Le snefcca

SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DU FROID, DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES PROFESSIONNELLES & DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Formation n°2020/01 - Mai 2020

Profitez de cette période pour former vos salariés !

Suite à la crise sanitaire, une partie de l'activité des entreprises de la branche est suspendue ou reportée. Dans l'attente de la reprise, nous vous invitons à former vos salariés et profiter des financements de l'OPCO EP, indemnisant une partie des rémunérations.

FORMATIONS EN LIGNE OU A DISTANCE (FOAD)

Toutes les formations à distance démarrant avant le 31 Août 2020 sont financées à 100% par l'OPCO EP :

- sur les fonds mutualisés pour les entreprises -50 salariés,
- sur le budget entreprise* ou via le Fond National pour l'Emploi (FNE) pour les entreprises 50 salariés**.

Une indemnité de 12€/h pour compenser la rémunération du salarié est versée à l'entreprise – 50 salariés (salariés hors chômage partiel).

FORMATIONS INTERNES

Si la formation est réalisée en interne (salarié expérimenté qui forme les autres salariés en entreprise), dans ce cas, c'est la rémunération du salarié formateur qui est financée (salaire brut charges patronales) :

- à hauteur de 90% du coût réel pour les entreprises -50 salariés,
- à hauteur du budget entreprise* ou via le Fond National pour l'Emploi pour les entreprises 50 salariés**.

Une indemnité de 8€/h pour compenser la rémunération du salarié formé est versée à l'entreprise – 50 salariés (salariés hors chômage partiel).

FORMATIONS EXTERNES

Si votre centre de formation a remis en place des sessions de formation en présentiel, ces actions pourront être financées par l'OPCO EP :

- à hauteur de 90% du coût pédagogique pour les entreprises -50 salariés,
- à hauteur du budget entreprise* ou via le Fond National pour l'Emploi pour les entreprises 50 salariés**.

Une indemnité de 8€/h pour compenser la rémunération du salarié formé est versée à l'entreprise – 50 salariés (salariés hors chômage partiel).

** Budget entreprise 50 à 299 salariés = 120% du montant conventionnel HT versé à l'OPCO EP*

*** Seules les entreprises ayant signé une convention d'activité partielle auprès de la DIRECCTE peuvent bénéficier du FNE-Formation pour leurs salariés en inactivité et selon les régions, leurs salariés en activité (hors formations hygiène et sécurité).*

Pour en savoir plus, contactez votre interlocuteur habituel par mail ou sur son téléphone portable, ou écrire à centre-contact@opcoep.fr

---

ENCADRE FORMATION INTERNE

Vous faites régulièrement des formations en interne hors situation de production, mais ne savez pas comment les valoriser pour être financé par l'OPCO EP : Préparez le cahier des charges de formation interne (votre conseiller OPCO EP peut vous accompagner pour le rédiger), et connectez- vous aux services en ligne de l'OPCO EP pour faire une demande de financement: https://espaceweb.opcoep.fr

Consultez un modèle de cahier des charges >